



Nez de Marche Adhésif

Descriptif du produit

Le nez de marche adhésif est une solution esthétique et simple pour sécuriser les escaliers, dans les bâtiments neufs comme existants.



Caractéristiques techniques

Nature chimique :

Complexe élastomère de polyuréthane à très haute performance antidérapante sur film adhésif permanent à fort pouvoir d'adhérence.

Epaisseur :

1 mm. Poids : 600 gr/m². Poudrette souple 800µ non abrasive.

Glissance :

Mesure de rugosité de la surface à l'aide du pendule SRT selon norme NF P 98831-4 (coefficient de frottement en valeur corrigée sur 100), par le laboratoire des Ponts et Chaussées d'Angers. Mesure sur sol sec : 0.91, mesure sur sol humide : 0.55.

Résistance :

Très bonne tenue aux UV (7 à l'échelle des bleus textiles étalonée de 1 à 7). Très bonne tenue aux agents chimiques naturels, aux huiles, graisses, hydrocarbures, à l'eau salée.

Excellente résistance à l'abrasion et aux chocs.

Tenue à la température :

De -30°C à +80°C.

Simplicité d'entretien :

Par lavage à l'eau et aux détergents classiques de façon régulière. Pour les usines et ateliers, il est préconisé d'utiliser des détergents industriels d'un pH 9 et biodégradable.

Tests et normes :

Test de réaction au feu, essai par rayonnement selon la norme NF 92-501 réalisé par le LN, Classement M3 sur support tôle acier. Test d'opacité et de toxicité des fumées, Classement F2 selon les normes NF F 16-101 et NF F 16-102

Couleurs :

COULEURS	
IVOIRE RAL 1014	GRIS AGATE RAL 7038
JAUNE MELON RAL 1028	GRIS TENTE RAL 7010
ROUGE CARMIN RAL 3002	BRUN PÂLE RAL 1028
ROUGE OXYDE RAL 3009	BLANC RAL 9010
BLEU TRAFIC RAL 5017	NOIR RAL 9005
VERT SIGNALISATION RAL 6032	

Références du produit :

- 71506 (largeur de la bande antidérapante:30 mm)
- 71507(largeur de la bande antidérapante:50 mm)

Attention :

- Proscrire en extérieur.
- Préconisé pour un faible passage.
- Dégraisser et poncer le support avant application.
- Ne pas poser au ras du nez de marche, décaler de 1.5 à 2cm (voir plus)
- les strips doivent rester dans un endroit sec, non humide avec une température supérieure à 15°C.

Normes et réglementation

Arrêté du 01 août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007, R. 111-19-2 | article 7-1

« Les nez de marches doivent répondre aux exigences suivantes :

- être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier ;
- être non glissants ;
- ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche

Les établissements recevant du public existants devront répondre à ces exigences en fonction de la date réglementaire.»